

**Fiche de notification de changement**

# Ce document constitue l'annexe VIII de l'instruction AMF DOC-2011-21

Cette fiche doit être utilisée pour la notification à l'AMF de changement pouvant être mis à jour via l'extranet GECO (champ non disponible sur l'extranet) par la société de gestion. Elle ne dispense pas de l'envoi du prospectus sur la base

Nature du changement : Dissolution suite à rachat total des parts à l'initiative des porteurs de parts

Modification touchant à une délégation ou sous-délégation de gestion financière 1

Autre

Date de prise d'effet du changement :

# Fonds d'épargne salariale concernés

**Nom du fonds d'épargne salariale Situation avant changement Situation après changement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

1 Il est rappelé que la société de gestion doit s'assurer du fait que le délégataire ou sous-délégataire dispose d'un agrément pour une activité de gestion collective, et que le schéma de la délégation de la gestion financière doit respecter les conditions fixées par le règlement général de l'AMF et les dispositions du programme d'activité de la société de gestion. La société de gestion doit avoir mis en place des dispositions adaptées de contrôle de l'activité de ses délégataires. Si le schéma de délégation de gestion financière n'est pas compatible avec les dispositions du programme d'activité de la société de gestion, celle-ci doit mettre à jour son programme d'activité dans les conditions prévues par

l'instruction AMF DOC- 2008-03.

En application du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d’effacement, d’opposition ou de limitation du traitement des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l’adresse suivante : AMF Délégué à la protection des données - 17 place de la Bourse, 75002 Paris ; et via le formulaire « données personnelles » accessible sur le site internet de l’AMF. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.